

Procès-verbal

Séance du 16 Juin 2025

L'an 2025 et le 16 Juin à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, mairie sous la présidence de LEFEUVRE Evelyne Maire

Présents : Mme LEFEUVRE Evelyne, Maire, Mmes : BÉCHU Séverine, LE VIAVANT Françoise, MORIN Gislhaine, MORINI Carole, ROUGIER Danielle, VOUETTE Isabelle, MM : CAILLARD Éric, CHAMPROBERT Vincent, DORGERE Gaston, ELDIN Olivier, FOURCAULT Philippe, GROHAR Jean-Michel

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : RICHARD Martine à M. FOURCAULT Philippe, THOMAS Marie Jose à M. CAILLARD Éric

Absent(s) : MM : BOUFIDJELINE Karim, LEPRIEUR GREGORY, WATTEAU Frederick

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 18
- Présents : 13

Date de la convocation : 06/06/2025

Date d'affichage : 06/06/2025

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-préfecture
le : 17/06/2025

et publication ou notification
du : 17/06/2025

A été nommé(e) secrétaire : M. GROHAR Jean-Michel

Lecture et approbation du procès-verbal de la séance du 29 avril 2025.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité et sans observation le procès-verbal du 29 avril 2025.

Décision prise par le Maire depuis la séance du 29 avril 2025.

Objet : Adhésion 2025 à l'Association Pour l'Avenir du Gâtinais Et de ses Habitants (A.P.A.G.E.H.)

VU les articles L.2122.22 et L.2123 du Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,

VU la délibération n° D2020023 du 27 mai 2020 visée en Sous-Préfecture de Montargis le 29 mai 2020 donnant délégations du Conseil municipal au Maire de Fontenay-sur-Loing,

Considérant que le renouvellement de notre adhésion pourra poursuivre des objectifs exigeants qui concernent chacun : la protection de l'environnement, l'insertion sociale et professionnelle de personnes en grandes difficultés, la participation au débat public local, la promotion de la notion de développement durable.

D É C I D E

Article 1^{er} :

Accepte l'adhésion de la commune de Fontenay-sur-Loing à l'A.P.A.G.E.H. pour un montant annuel de 50.00 €.

Article 2 :

La présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie,
- transmise au service de gestion comptable de Montargis

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

ACCORD DE PRINCIPE POUR LA RÉALISATION D'UN PROJET PHOTOVOLTAÏQUE FLOTTANT SUR L'ETANG DU GRAND FONTENAY - D2025021

MISE A JOUR DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE - D2025022

RÉPARTITION DU NOMBRE DE SIÈGES COMMUNAUTAIRES POUR LES ÉLECTIONS MUNICIPALES DE 2026 - D2025023

APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2024 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES QUATRE VALLÉES - D2025024

APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2024 DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) - D2025025

MOTION CONTRE LA CRÉATION D'UN ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (EPF) D'ÉTAT EN RÉGION CENTRE VAL DE LOIRE - D2025026

ACCORD DE PRINCIPE POUR LA RÉALISATION D'UN PROJET PHOTOVOLTAÏQUE - D2025027

ACCORD DE PRINCIPE POUR LA RÉALISATION D'UN PROJET PHOTOVOLTAÏQUE FLOTTANT SUR L'ETANG DU GRAND FONTENAY réf : D2025021

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, notamment ses articles 82 à 102 ;

Vu le Code de l'énergie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes des Quatre Vallées (CC4V) en vigueur depuis le 2 mars 2023 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.300-6, L.153-54 et suivants ;

Considérant que le groupe UNITE s'attèle à unir "**besoin d'énergie et respect de l'environnement**" et s'impose aujourd'hui en France comme l'un des principaux producteurs indépendants d'électricité décarbonée, locale, durable et compétitive ;

Considérant qu'avec sa filiale GREEN-ACCESS, le groupe est également leader dans la valorisation énergétique ;

Considérant que le le groupe UNITE est porteur d'un projet d'implantation de panneaux photovoltaïques flottants sur le Grand Fontenay et rappelant que celui-ci a fait l'objet d'une présentation lors du conseil municipal du 29 avril 2025 par Monsieur Pierre HUAN ;

Il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis d'accord **de principe** sur le projet ci-dessus exposé, sous réserve :

- de la réalisation de l'ensemble des études environnementales
- de la bonne remise en état des routes lors des travaux de raccordement au poste source "Les Collumeaux"
- de l'émission d'un rapport d'impact sur l'écoulement des eaux
- de l'assurance du bon passage de l'eau aux buses des différents étangs ci-nommés et dont la destination est la rivière Le Loing:

1. Étang "La Plaine des Bois", parcelle 1327 → Étang "Le Bas" parcelle 1486
2. Étang "Le Bas" parcelle 1486 → Étangs "Les Raquoins" parcelle 1555
3. Étang des parcelles 1454 et 1458 → Étang parcelle 1489
4. Les parcelles 1555 et 1489 → Étang "le Champ du Port"

→ Le Grand Fontenay se vidange dans le Loing depuis la vanne réglable

Après délibération, le conseil municipal à la majorité (13 voix pour et 2 abstentions) donne un **accord de principe** pour la réalisation d'un projet photovoltaïque flottant sur l'étang du Grand Fontenay charge le Maire ou les Adjointes de toutes formalités

MISE A JOUR DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE réf : D2025022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L731.3 à L731-5

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, et notamment son article 13

Vu le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan de sauvegarde

Vu le décret du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure.

Vu la délibération n° 2011/078 du 21 novembre 2011, portant création du Plan Communal de Sauvegarde pour la commune de Fontenay-sur-Loing

Considérant que l'objectif de ce document est d'indiquer les risques majeurs sur la commune de Fontenay-sur-Loing, d'établir un schéma d'alerte de la population, un annuaire d'urgence et la liste de l'ensemble des moyens humains et matériels qu'il est possible de mettre en œuvre. Par conséquent, il s'agit d'un support qui permet de mieux répondre à une situation de crise.

Considérant que le décret 2015-1156 du 13 septembre 2005 indique que tout Plan Communal de Sauvegarde doit être actualisé régulièrement et être révisé dans un délai qui ne peut excéder 5 ans suivant son approbation. Madame LEFEUVRE Evelyne présente les modifications apportées sur les différentes fiches.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- décide d'approuver le Plan Communal de Sauvegarde révisé,
- précise que le Plan Communal de Sauvegarde est consultable en mairie, qu'il sera actualisé régulièrement,
- rappelle que Panneau Pocket, application mobile d'informations et d'alertes est mis à jour en temps réel et qu'il est largement employé par les habitants de la commune,
- charge le Maire ou les Adjointes d'effectuer toutes les formalités nécessaires.

RÉPARTITION DU NOMBRE DE SIÈGES COMMUNAUTAIRES POUR LES ÉLECTIONS MUNICIPALES DE 2026 réf : D2025023

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

VU la conférence des maires en date du 27 mai 2025,

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la CC4V pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribués à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une recomposition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2025, selon la procédure légale de droit commun, le Préfet fixera à 41 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Suite à la conférence des maires du 27 mai 2025, le Président de l'intercommunalité indique au conseil communautaire qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 46 sièges selon le nombre de sièges proposés dans un accord local le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
FERRIERES-EN-GATINAIS	3 794	9
DORDIVES	3 257	7
FONTENAY-SUR-LOING	1 677	4
CORBEILLES	1 579	4
NARGIS	1 441	4
GRISELLES	818	2
SCEAUX-DU-GATINAIS	613	2
GIROLLES	599	2
PRÉFONTAINES	429	1
ROZOY-LE-VIEIL	398	1
MIGNERETTE	357	1
GONDREVILLE	329	1
CHEVANNES	319	1
MIGNERES	314	1
BIGNON-MIRABEAU	307	1
TREILLES-EN-GATINAIS	294	1
CHEVRY-SOUS-LE-BIGNON	228	1
COURTEMPIERRE	214	1
VILLEVOQUES	196	1
BORDEAUX-EN-GATINAIS	107	1

Total des sièges répartis : 46

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la CC4V.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

-**DECIDE** de fixer à 46 le nombre de sièges du conseil communautaire de la CC4V, et de les répartir tel que présenté sur le tableau ci-dessus,

- **AUTORISE** le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2024 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES QUATRE VALLÉES réf : D2025024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame Evelyne LEFEUVRE présente au conseil municipal, le Rapport d'activités de la Communauté de Communes des Quatre Vallées (année 2024)

Madame Evelyne LEFEUVRE propose de délibérer, afin de valider le rapport d'activités de la Communauté de Communes des Quatre Vallées

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **adopte** le rapport d'activités de la Communauté de Communes des Quatre Vallées (année 2024)
 - **précise** que ce rapport est consultable et disponible en mairie aux heures d'ouverture au public
- charge Madame le Maire ou les Adjoints de toutes formalités

APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2024 DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) réf : D2025025

Madame Evelyne LEFEUVRE communique au conseil municipal le rapport d'activités 2024 du Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes des Quatre Vallées.

Il indique le nombre de contrôles de conception (34), d'exécution (53), de diagnostics (79) et de bon fonctionnement (394) effectués par le SPANC en 2024, ainsi que le nombre de vidanges réalisées (59), sur tout le territoire, les tarifs etc.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve le rapport d'activités 2024 du Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes des Quatre Vallées.
- précise que ce rapport est disponible et consultable en mairie
- charge Madame le Maire ou les adjoints de toutes formalités

MOTION CONTRE LA CRÉATION D'UN ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (EPF) D'ÉTAT EN RÉGION CENTRE VAL DE LOIRE réf : D2025026

Vu le rapport du Président de l'EPFLI Foncier Cœur de France, EPF local accompagnant le territoire,
Vu l'engagement de l'ensemble des collectivités locales sur les politiques foncières et la revitalisation des territoires,

Vu la nécessité de ne pas alourdir la pression fiscale sur les ménages et les entreprises en Centre-Val de Loire, au profit d'une structure qui n'apporterait rien de plus,

Vu l'action de l'EPFLI Foncier Cœur de France en faveur des collectivités territoriales,

Vu le principe de libre administration des collectivités territoriales,

Madame, le Maire sollicite la délibération du conseil municipal- afin de :

- refuser catégoriquement la création d'un Etablissement Public foncier d'Etat sur le territoire du Centre-Val de Loire,
- refuser tout prélèvement de fiscalité supplémentaire auprès des ménages et des entreprises du territoire en faveur d'un outil d'Etat qui n'apporterait rien de plus que l'outil local,
- faire respecter les actions menées à ce jour par l'ensemble des acteurs locaux en faveur de l'attractivité de leurs territoires avec le soutien de l'EPFLI Foncier Cœur de France,
- respecter le principe de libre administration des collectivités locales,
- d'affirmer que l'EPFLI Foncier Cœur de France remplit parfaitement son rôle auprès des collectivités locales et souhaite maintenir ses actions, lesquelles sont reconnues par les opérateurs et les partenaires institutionnels.
- affirmer qu'une fiscalité choisie est plus profitable aux territoires qu'une fiscalité subie.

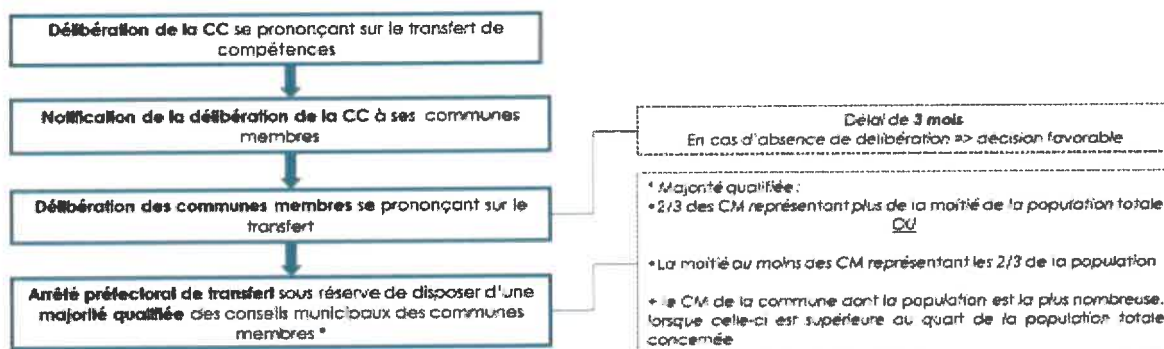
Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Vote, contre la création d'un Établissement Public Foncier (EPF) d'État en Région Centre Val de Loire.

Report de délibération du point n°10 :

TRANSFERE DE COMPETENCES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT AUPRÈS DE LA CC4V

Après échange avec les services compétents de la Communauté de Communes, il apparait que cette délibération municipale ne pourra être prise qu'une fois la notification de la délibération de la CC4V notifiée aux membres concernés.



ACCORD DE PRINCIPE POUR LA RÉALISATION D'UN PROJET PHOTOVOLTAÏQUE réf : D2025027

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, notamment ses articles 82 à 102 ;

Vu le Code de l'énergie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes des Quatre Vallées (CC4V) en vigueur depuis le 2 mars 2023 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.300-6, L.153-54 et suivants ;

Considérant que le groupe "La Générale du Solaire" est un producteur indépendant français d'électricité renouvelable, présent en France et à l'International ;

Considérant que le groupe est un expert du développement, de l'ingénierie, de la construction, du financement et de l'exploitation de centrales photovoltaïques ;

Considérant son engagement, qualité et environnement ;

Considérant son partenariat avec l'Association des Maires Ruraux de France, ainsi qu'avec la Banque des Territoires ;

Considérant que la Générale du Solaire est porteuse d'un projet d'implantation de panneaux photovoltaïques en carrière au lieu-dit "Le Moulin des Haies" et rappelant que celui-ci a fait l'objet d'une présentation lors du conseil municipal du 20 janvier 2025 par Monsieur Sébastien DEQUATRE ;

Il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis d'accord de principe sur le projet ci-dessus exposé, sous réserve :

- de la réalisation de l'ensemble des études environnementales
- de la bonne remise en état des routes lors des travaux de raccordement
- de l'émission d'un rapport d'impact sur l'écoulement des eaux en cas de crues

Après délibération, le conseil municipal à la majorité (13 voix pour et 2 abstentions)

donne un **accord de principe** pour la réalisation d'un projet photovoltaïque en carrière au lieu-dit "Le Moulin des Haies"

charge le Maire ou les Adjointes de toutes formalités

AFFAIRES DIVERSES

Néant

INFORMATIONS DIVERSES

De Madame Evelyne LEFEUVRE

- Remerciements de la part de la famille de Madame Anne-Marie MADES-CLEÏ pour les marques de sympathie témoignées.
- Remerciements des membres de la famille de Fernando PEREIRA RODRIGUES pour l'affection et le soutien apportés.
- Remerciements de la société de pêche pour la subvention apportée.
- Remerciements des Restaurants du Cœurs pour la subvention accordée.
- Remerciements de l'association jour de Fête pour la subvention contribuant à la vie des écoles.
- Invitation de M. Claude MADEC-CLEÏ à la cérémonie d'hommage des fusillés de Griselles le 5 juillet 2025 à 10h00 :
Inscription sur le monument aux morts des noms de Ben Ali LAKDAR et Abel Jules ISQUIN tués en 1944
- Invitation de la Mairie de Nargis à l'inauguration de la fresque de la salle Verdier qui se tiendra le 28 juin 2025 à 10h30.
- Invitation de la commune de Nargis à la cérémonie du 14 juillet 2025 à partir de 15h45 devant la Mairie.

QUESTIONS DIVERSES

Néant.

Madame Evelyne LEFEUVRE propose un tour de table aux élus :

De M. Philippe FOURCAULT

- Rappel qu'une audition s'est tenue le 28 janvier 2025 concernant la Tour FAFTE afin que celle-ci soit classée Monument Historique. Un courrier de Madame DES BUTTES a été adressé le 13 juin 2025 avec un recueil magnifique sur l'histoire de la Tour. Le dossier est entre les mains de la Préfecture.
- La révision du règlement du PLUI prend beaucoup de temps du fait des contraintes administratives. Une réunion aura lieu lundi 23 juin.
- Rappel l'évènement de la "fête de la Musique" le 21 juin prochain.

De M. Éric CAILLARD

- La tonte sur le terre-plein de la RN7 doit être plus régulière.
- Les mauvaises herbes du cimetière reviennent vite avec l'alternance de soleil et les pluies.
- Une information aux administrés de "surveillance des compteurs" serait pertinente.
- Il y aura recherches de fuites dans la nuit du 30 juin au 1^{er} juillet 2025.

De M. Jean-Michel GROHAR

Rien à signaler

De Monsieur Gaston DORGERE

- Problème de visibilité au croisement de la route forestière et la route de Paucourt.
- Beaucoup de monde mais bon déroulement de la soirée du Festival Chinois.
- Au royal Palace, problème ce samedi 14 juin avec tirs de feux d'artifice entre 23h30 et 23h45 alors qu'un arrêté Préfectoral l'interdit.
- Bon déroulement du bornage du parking de la gare avec l'architecte.

De Mme Gislhaine MORIN

- Toujours des problèmes de véhicules circulant à trop vive allure rue Jean-Moulin.

De Mme Françoise Le VIAVANT

Rien à signaler

De Mme Séverine BECHU

Rien à signaler

De Mme Isabelle VOUETTE

- Bienvenue à Mme Marie-Laure BERNARD

De Mme Carole MORINI

- Belle expérience d'une première célébration de mariage auprès de Monsieur Philippe FOURCAULT.

De M. Olivier ELDIN

- L'opération "Nettoyons la Nature" à l'école René Alaux s'est bien passée avec l'heureux constat d'une baisse de quantité de déchets.

De M. Vincent CHAMPROBERT

- Beaucoup de trous se reforment Rue de la Maison Blanche, un bicouche l'an prochain serait pertinent.

De Mme Danielle ROUGIER

- Les échantillons des colis des aînés sont arrivés. La commission CCAS à venir fera le choix pour les colis de fin d'année.
- Explique que des camions lourdement chargés s'engagent sous le tunnel de la route de Saint-Hubert puis reculent puisqu'ils doutent de passer en hauteur.

Avant de clôturer la séance, Madame le Maire remercie les Conseillers présents de leur attention et annonce que la prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu, le 8 septembre 2025, à 20 heures 00 minutes, sauf urgence ou empêchement de dernière minute.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

En mairie, le 17/06/2025

Le Maire

Evelyne LEFEUVRE



Le secrétaire de séance
M. GROHAR Jean-Michel

